des lois provinciales et du code criminel; dans le moment de telles ententes ont été conclues avec les provinces de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Ce corps se trouve sous la juridiction d'un ministre de la Couronne, actuellement le Ministre de la Justice, et peut être employé dans le Canada entier. Avec un personnel de 300 en 1873, cette force se chiffre le 31 décembre 1939 à 3,875. Ses moyens de transport à la même date consistent en 150 chevaux, 538 véhicules à moteur et 271 chiens de trait et 16 chiens policiers. Le corps de gendarmerie comporte 13 divisions à effectifs inégaux réparties dans le Canada entier. L'engagement est de cinq ans, renouvelable pour une période de cinq autres années au plus. Les officiers reçoivent leur brevet de la Couronne. L'entraînement des recrues se fait à Regina (Saskatchewan). Il dure six mois et comprend l'exercice à pied et à cheval, la culture physique, l'instruction dans la lutte, la boxe et le jiu-jitsu. Une attention spéciale est donnée aux devoirs de la police, se rapportant soit au Gouvernement fédéral soit aux gouvernements provinciaux, et des cours sont donnés dans ce sens. Des cours d'instruction pour promotion sont tenus et, si possible, un cours supplémentaire annuel d'entraînement est donné.

En 1937, le Parlement a autorisé le recrutement d'un corps de 300 réservistes. Depuis lors, les réservistes requis ont été recrutés principalement dans les grands centres, tels que Toronto et Winnipeg, où les hommes peuvent être facilement rassemblés et où l'instruction peut être donnée le soir.

Etant donné que les fonctions de la Force se sont considérablement accrues depuis le début de la guerre en septembre 1939, le Commissaire a reçu l'autorisation de réengager au besoin 500 anciens membres de la Force et 2,500 constables spéciaux. Le Commissaire de la Royale Gendarmerie à Cheval est le Registraire général des sujets d'un pays ennemi. La garde des endroits vulnérables à travers le Dominion repose en grande partie sur la Milice Canadienne et la Royale Gendarmerie à Cheval. La Royale Gendarmerie à Cheval a fourni une compagnie de prévôté, comprenant environ 120 hommes, à la Force Active Canadienne.

Section 9.—Service Civil du Canada.

Organisation.*—Antérieurement à 1882, les nominations de fonctionnaires et employés publics étaient faites directement par le Gouvernement. Cette année-là un bureau d'examinateurs du service civil fut constitué et chargé de s'assurer du mérite des candidats et de leur délivrer des certificats d'aptitude. Toutefois, le Gouvernement conserva le droit de faire les nominations.

Une Commission Royale de 1907, chargée de faire enquête sur les modalités de l'application de la loi du service civil, se prononça en faveur de la création d'une Commission du service civil. Cette Commission fut établie en 1908. Elle consistait alors de deux membres nommés par le Gouverneur Général en Conseil, à titre inamovible, mais destituables par le Gouverneur Général à la demande du Sénat et de la Chambre des Communes. Les fonctionnaires furent classifiés en trois divisions sous la dépendance des sous-ministres. Chaque division se composait de deux subdivisions dont chacune avait sa propre échelle d'appointements. La Commission fut chargée de l'organisation et des nominations du service intérieur (à Ottawa), certaines nominations devant être faites après concours et d'autres après examens de qualification, et de la tenue des examens de qualification pour le service extérieur (le service en dehors d'Ottawa), pour la sélection de personnes à nommer par les différents ministères. Tout sujet britannique entre les âges de 18 et 35 ans et ayant résidé au Canada depuis trois ans était éligible à ces examens.

^{*} Revisé par Mlle E. Saunders, secretaire, Commission du Service Civil, Ottawa.